

Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 05/12/2022 Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID: 003-210300182-20221201-601122022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-01/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 1er DECEMBRE à 20 heures,

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2022

<u>Etaient présents</u>: BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés: BIDET Grégory, BORDE Sandrine, MASSON Joffrey,

Pouvoirs: BIDET Grégory à POUYET Michel

BORDE Sandrine à BUSSERON Philippe MASSON Joffrey à DUBOCAGE Angélique

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 6-01/12/2022

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M BUSSERON, Maire de Bayet, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les règles d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux sont fixées par les statuts particuliers ainsi que par certaines dispositions légales de portée plus générale. Parmi ces dernières, figure l'instauration d'un taux de promotion, également appelé « ratio promus / promouvables » : selon cette disposition, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée délibérante après avis du comité social territorial, conformément à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique. La loi ne prévoyant ni de ratio plancher, ni de plafond, notre assemblée peut donc fixer ces taux de promotion entre 0 % et 100 %.

Je vous propose de fixer, pour chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de notre commune, les taux de promotion suivants :

Cadre d'emplois donné à titre d'exemple :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grades d'avancement	Taux de promotion
Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100 %
Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 %

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grades d'avancement	Taux de promotion
Grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %
Grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100 %

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

ID: 003-210300182-20221201-601122022-DE

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Grades d'avancement

Grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe Grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Taux de promotion

100 % 100 %

Ces taux de promotion s'appliqueraient à partir de l'année 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la demande d'avis au comité social territorial du 10 novembre 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de M BUSSERON

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE, pour chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de notre commune, les taux de promotion définis ci-dessus.

PRÉCISE que ces taux de promotion s'appliquent à partir de l'année 2023

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES Philippe BUSSERON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et notification ou publication le : 5 (J 2 1 2 0 2 2 Le Maire,



